



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-56

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. PIERRE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-56 - OBJET : Attribution du marché relatif à la réalisation de prestations
d'ergothérapie en EHPAD.**

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la réalisation de prestations
d'ergothérapie en EHPAD, un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.
2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, avait été
publié sur les organes de publicité suivants : JOUE, BOAMP et achatpublic.com.

Après analyse de l'unique offre déposée, cette dernière a été déclarée irrégulière
conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique, celle-ci ne respectant
pas le cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2022 a donc
déclaré ce lot infructueux.

Par délibération n° 23-19 du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté
une décision de création d'un poste d'ergothérapeute. Compte tenu de l'absence de

candidat, il a été décidé de relancer une consultation en appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 juillet 2023 à 12h30.

Un candidat a soumissionné :

- Madame DEDUIT Sophie

La Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023 a attribué le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1 - Le prix : 50 %

2 - La valeur technique : 50 %

Le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Désignation du marché	Titulaire désigné par la CAO
Réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD	Madame DEDUIT Sophie

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu. Les membres présents signent la délibération.

Sortie de M. BRUN

Délibération approuvée à la majorité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

